

Décision du Président N°2026/43

Objet : Portant sur l'attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour le confortement de la digue de Saint Laurent d'Aigouze (EISH) en amont du Mas le Grand Mazet (D-2026-19-ER)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance en maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de projet en vue de la réalisation de travaux de protection et de confortement d'une zone déclarée comme Evènement Important pour la Sécurité Hydraulique de l'ouvrage (EISH), en amont du mas le Grand Mazet sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze et ce, dans l'objectif de la réalisation des travaux avant les crues potentielles de l'automne 2026-hiver 2027.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le rapport d'analyse des offres réalisé.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise SUEZ CONSULTING.

Le montant total du marché est de 29 200 € H.T soit 35 040 € TTC

Le présent marché a un délai d'exécution de 6 mois, comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 24 JUL. 2026

Le Président,
Stéphane PORRET.

